Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260326-2026_03_018-DE

# MAIRIE de NOSTANG

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du JEUDI 26 MARS 2026

| Nombre de membres | | | |
|---|---|---|---|
| Afférents | Représentés | Présents | Nombre de votants |
| 19 | 1 | 18 | 19 |

Date de la convocation : 18/03/2026
Date d'affichage : 19/03/2026

**VOTE**

**A l'unanimité**
Pour : **19**
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Fabien DUPLESSIS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix-huit mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

**Présents** : GOURDEN Jean-Pierre, AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS Fabien, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

**Absents excusés 1 :** GUYONVARCH David pouvoir à LE GULUDEC Antoine

*Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Absents** *(sans pouvoir)* :

D-2026-03-019

## DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'élection du Maire intervenue lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 mars 2026,

Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration communale de déléguer au Maire une partie des attributions du Conseil municipal, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le code général des collectivités territoriales donne la possibilité au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ces attributions.

Il est proposé au conseil municipal, de donner délégation à Monsieur Le Maire pour toute la durée de son mandat pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et marchés de travaux et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260326-2026_03_018-DE

# MAIRIE de NOSTANG

D-2026-03-019 (2/2)

## DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, jusqu'à un montant de 8 000 € ;
- Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, jusqu'à un montant de 5 000 € ;
- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**DÉCIDE**

**Article 1 – Délégation au Maire**
Le Conseil municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes prévues à l'article L.2122-22 du CGCT :

**Article 2 – Information du Conseil municipal**
Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte au Conseil municipal, lors de chaque séance, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

**Article 3 – Retrait de la délégation**
Le Conseil municipal se réserve la faculté de retirer à tout moment tout ou partie des délégations accordées au Maire.

**Article 4 – Exécution**
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à la Préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Votée à l'unanimité par 19 Voix Pour,
et délègue directement au Maire les attributions énumérées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

*Nostang, le 26 mars 2026*
*Le Maire,*
*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
*- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

**Le Secrétaire de séance,** **Le Maire,**

**Fabien DUPLESSIS** **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)